

COMMUNE D'ATHIES

DEPARTEMENT Le Maire de la Commune d'ATHIES,
PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT VU la demande du Département représenté par M. Anthony ALEXANDRE, SATCOMS Concept / Energie, 18 Chemins de Croisette, 62000 Arras,
ARRAS VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
CANTON l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,
ARRAS 2 VU le Code de la Route,
COMMUNE VU le Code de la Voirie Routière,
ATHIES VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992,
N° 2023/125 VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,
OBJET :
RESTRICTION **Considérant** les travaux de création adduction souterraine électrique, il
CIRCULATION est nécessaire de prendre des mesures de restriction de circulation afin
Rue Arthur Delobelle de garantir la sécurité des usagers,

ARRETÉ

Article 1^{er} : Des mesures de restriction de circulation seront appliquées du 4 au 19 janvier 2024 sur la Rue Arthur Delobelle au niveau du numéro 18.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationnement et de déposer au droit du chantier,
- Restriction de circulation : rétrécissement de la chaussée et circulation alternée via feux tricolores si besoin,
- Limitation de vitesse 30 km/h.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires et des feux tricolores, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la société chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Madame le Maire d'ATHIES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS
- Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 19 décembre 2023
Le Maire
Mélanie PAWLAK

